



JEU CONCOURS

Records de pêche 2022

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

Pour accompagner la diffusion de la plaquette « Horaires des marées 2022 », l'ASCE85 organise un second concours pour ses adhérents(es), défini par le présent règlement. L'organisation est pilotée par les membres du comité directeur de l'ASCE 85.

Article 2 - Dates

Date de lancement	Date limite de réception	Vote et résultats
15 juin 2022	1 ^{er} octobre 2022	Les résultats seront donnés en décembre après vote des membres du comité directeur

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents(es) et ayant-droits de l'ASCE 85. La participation à ce concours est réservée uniquement aux personnes physiques adhérant à l'ASCE 85.

Les membres du comité directeur de l'ASCE 85 peuvent participer à ce concours, mais ne prendront pas part au vote pour le classement des lauréats.

La participation est individuelle (une seule personne par famille), chaque participant(e) ne peut toutefois proposer qu'un seul dossier dans chaque catégorie du concours, complété par le nom, le prénom et le n° ASCE de son auteur(e), avec les justificatifs des prises bien entendu !!!

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et son application.

Article 4 – Dossiers participants

Pour intéresser le plus grand nombre d'adhérents, ce nouveau concours comprend deux catégories :

- ***Pêche à pied sur le littoral : La plus grosse palourde***
Il s'agit de présenter les photos prises sous deux angles de la plus grosse palourde pêchée sur le littoral vendéen ; le dossier doit donner des indications sur le lieu et la taille, en montrant la prise sans trucage avec un mètre ou décimètre à coté.
- ***Pêche sur le littoral ou en bateau : Le plus gros poisson***
Il s'agit de présenter les photos prises sous deux angles du plus gros poisson (bar, maigre, lieu, dorade, congre, ...) qui a été pêché sur le littoral vendéen ; le dossier doit donner des indications sur le lieu, la taille et le poids, en montrant la prise sans trucage avec le pêcheur et un mètre à coté.

Chaque adhérent peut prendre part à l'une ou l'autre de ces deux catégories, ou les deux, en remettant un dossier complet pour chacune.

Les dossiers photos doivent être adressés sous enveloppe à la permanence de l'ASCE 85 - 19 rue de Montesquieu - BP 60827 - 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Seront déclassés du concours :

- Les dossiers qui parviendront après le 1^{er} octobre 2022
- Les dossiers incomplets ou les photos jugées non conformes au vu du présent règlement

Article 5 - Application du règlement et modifications éventuelles

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence des organisateurs. Ils se réservent le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Article 6 – Composition du jury

Le jury sera composé de membres du comité directeur de l'ASCE 85.

Article 7 – Classement

Les lauréats seront désignés à l'issue d'un vote des membres du comité directeur de l'ASCE 85, en novembre ou décembre 2022, qui arrêtera les classements des lauréats, pour chaque catégorie.

Article 8 - Récompenses

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par les lots suivants :

- 1er prix : 1 bon d'achat de 30€
- 2ème prix : 1 bon d'achat de 20€
- 3ème au 5ème prix : lots de consolation